

Le désarmement: possibilités de nouveaux progrès

DECLARATION DU REPRESENTANT CANADIEN, M. GEORGE IGNATIEFF,
DEVANT LA PREMIERE COMMISSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES, NEW YORK, 2 NOVEMBRE 1970.

LES déclarations faites au cours de la discussion générale et des réunions tenues dans le cadre de la session commémorative soulignent l'importance fondamentale des progrès accomplis dans le domaine du désarmement et de la réglementation des armements, en vue de freiner une technologie débridée et de réaliser les nobles idéaux de la Charte des Nations Unies dont nous célébrons cette année la signature. Je crois, en outre, que ces déclarations nous fournissent une meilleure vue d'ensemble au moment où la Première Commission amorce sa discussion annuelle sur le désarmement.

Le fait que la première session de la Décennie du désarmement de l'Assemblée générale coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et marque dix ans d'efforts de la part du Comité du désarmement à Genève, nous offre l'occasion d'entreprendre un examen sérieux et approfondi de nos réalisations et des possibilités de nouveaux progrès dans le domaine de la réglementation des armements. Ces examens devraient nous stimuler à mettre graduellement au point, au cours de la présente décennie, des mesures efficaces de contrôle des armements et de désarmement.

Si l'on passe en revue ce qui a été accompli dans ce domaine depuis un quart de siècle, on est forcé de reconnaître qu'au cours de la plus grande partie des vingt-cinq années d'existence des Nations Unies, le bilan des négociations sur le désarmement est relativement négatif: peu de réalisations positives face à une course aux armements qui prend de plus en plus d'ampleur.

Résultats encourageants

La dernière décennie a toutefois été plus encourageante puisqu'elle a été marquée par la conclusion du Traité sur la dénucléarisation de l'Antarctique en 1959, du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, de 1963, du Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine, et du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de 1967, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1969, et d'ici peu, je l'espère, comme les orateurs qui ont pris la parole avant moi dans ce débat l'ont déjà fait remarquer, d'un traité interdisant de placer des armes nucléaires sur le fond des mers. Bien qu'aucun de ces traités